

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 9 mars 2020 à vingt heures au centre municipal, situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers Sylvain Roy, Lucien Thibault, Daniel Marchand, Patrice Boisjoli, sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

## **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux :
  - .1 Séance ordinaire du 10 février 2020
  - .2 Séance extraordinaire du 25 février 2020
4. Suivi du dernier conseil
5. Première période de questions du public
6. Politique de mise aux normes des installations septiques (MAN)
7. Avis de motion et premier projet de règlement 417-20 pour créer un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques
8. Avis de motion et premier projet de règlement 420-20 modifiant le règlement de zonage 204-02 de façon à revoir les normes concernant les haies
9. Avis de motion et premier projet du règlement 421-20 modifiant le règlement 201-02 sur les permis et certificats (certificat d'autorisation haie)
10. Avis de motion du règlement numéro 234-06 concernant la conclusion d'une entente avec tout promoteur relatif à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux
11. Politique de communications
12. Adoption des dépenses
13. Approbation des prévisions budgétaires 2020 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
14. Attestation des travaux pour programme d'aide de la voirie locale (PPA)
15. Mandat pour analyse de la sécurité au coin chemin Grande-Ligne /montée Grande-Ligne

16. Module SURVI-Mobile pour la gestion des informations relatives aux bâtiments et aux risques particuliers en matière d'incendie
17. Construction de garage municipal – Offre de service
18. Demandes au Ministère des Transports du Québec
  - .1 Réduction de vitesse route 205 de 90 km/h à 80 km/h
  - .2 Nettoyage des fossés route 205
19. Dérogations mineures :
  - .1 300, chemin Rivière-des-Fèves Nord
  - .2 434, chemin Rivière-des-Fèves Nord
20. Approbation PIIA :
  - .1 7, rue Beaulieu – Rénovation du bâtiment principal
  - .2 173, rue Principal – changement d'une enseigne commerciale
21. Demande d'appui financier :
  - .1 Actions familles de Ste-Martine
  - .2 Maison des Jeunes de Ste-Martine
22. Rapport des élus
23. Rapport du directeur général et dépôt des rapports internes
  - .1 Urbanisme
  - .2 Travaux Publics
24. Varia
25. Deuxième période de questions du public
26. Levée de l'assemblée

### **3. Procès-verbal**

20-03-39

#### **3.1 Séance ordinaire du 6 février 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 tel que déposé.

ADOPTÉ

20-03-40

#### **3.2 Séance extraordinaire du 25 février 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marchand, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2020 tel que déposé.

ADOPTÉ

### **4 Suivi du dernier conseil**

- La direction générale doit préparer un projet de règlement afin d'encadrer les rabais octroyés aux citoyens dans le cadre d'activités de loisirs.

- Une question est posée à savoir combien de temps la circulation sera arrêtée au village lors du grand défi Pierre Lavoie le 21 juin prochain. Le peloton passera dans notre municipalité entre 9h15 et 10h00 le matin.

**5 Première période de questions du public**

- Un citoyen suggère de mettre plus de sel de déglacage au coin du chemin Grande-Ligne et de la montée Grande-Ligne.

20-03-41

**6. Politique de mise aux normes des installations septiques (MAN)**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 12 août 1981, les municipalités ont l'obligation d'appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)* sur l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Q.2, r.22, les municipalités ont le devoir et la responsabilité de s'assurer que les installations septiques situées sur leur territoire ne causent aucun préjudice à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique propose de régulariser différentes composantes nécessaires au bon fonctionnement des installations septiques. Elle permet de recueillir les informations sur les ouvrages de traitement, sur les vidanges des fosses septiques et sur les contrats d'entretien. Cette politique permet également de réduire le fardeau pour les citoyens concernés par la mise aux normes de leur installation septique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'adopter la politique de mise aux normes des installations septiques 2020-2025.

ADOPTÉ

20-03-42

**7 Avis de motion et premier projet de règlement 417-20 pour créer un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques**

CONSIDÉRANT QUE le *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité de l'exécuter ou de le faire exécuter;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet d'eaux usées dans l'environnement et de prévenir la pollution des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a procédé à l'inventaire des bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

CONSIDÉRANT QU' il existe des résidences sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier qui ne sont pas raccordées au réseau d'égout municipal ou qui ne sont pas conformes au *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE de nombreux propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise aux normes entraînent des coûts importants pour les propriétaires visées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces propriétaires afin de rendre conformes leurs installations;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 92, de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant la réhabilitation de l'environnement en accordant une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie du projet de règlement le 27 janvier 2020.

Monsieur le maire Réjean Beaulieu donne un avis de motion et propose l'adoption d'un premier projet de règlement portant le numéro 417-20 pour créer un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉ

20-03-43

8. **Avis de motion et premier projet de règlement 420-20 modifiant le règlement de zonage 204-02 de façon à revoir les normes concernant les haies**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire revoir les normes concernant les haies sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce projet de règlement a été remise aux élus le 5 mars 2020.

Monsieur le conseiller Sylvain Roy donne un avis de motion et propose l'adoption d'un premier projet de règlement portant le numéro 420-20 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02, de façon à revoir les normes concernant les haies sur son territoire.

ADOPTÉ

20-03-44

**9 Avis de motion et premier projet du règlement 421-20 modifiant le règlement 201-02 sur les permis et certificats (certificat d'autorisation haie)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire revoir les travaux assujettis à une demande de permis et à une demande de certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce projet de règlement a été remise aux élus le 5 mars 2020.

Monsieur le conseiller Patrice Boisjoli donne un avis de motion et propose l'adoption d'un premier projet de règlement portant le numéro 421-20 modifiant le règlement sur les permis et certificats 201-02, de façon à revoir les travaux assujettis à une demande de permis ou à une demande de certificat d'autorisation.

ADOPTÉ

20-03-45

**10. Avis de motion du règlement numéro 234-06 concernant la conclusion d'une entente avec tout promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux**

Monsieur le maire Réjean Beaulieu donne un avis de motion du règlement portant le numéro 234-06 concernant la conclusion d'une entente avec tout promoteur relativement à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux.

ADOPTÉ

20-03-46

**11. Politique de communications**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite qu'une politique de communication soit mise en place afin d'assurer l'intégration et l'harmonisation des activités de communication de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés par cette politique sont :

1. D'améliorer l'efficacité;
2. D'assurer la coordination et de la cohérence des messages;
3. D'optimiser les ressources.

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'adopter la politique de communications version 2020-03-05.

ADOPTÉ

20-03-47

**12. Adoption des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marchand, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la liste des comptes à payer pour le mois de février 2020, totalisant un montant de **117 151.10 \$**, est adoptée et peut être payée.

ADOPTÉ

20-03-48

**13. Approbation des prévisions budgétaires 2020 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2020 soumises par l'organisme mandataire, soit la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à **276 \$** la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Urbain-Premier pour le transport adapté aux personnes handicapées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2020;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à **276 \$** la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Urbain-Premier et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉ

20-03-49

14. **Attestation des travaux pour programme d'aide de la voirie locale (PPA)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Urbain-Premier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver les dépenses d'un montant de **22 494 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

20-03-50

15. **Mandat pour analyse de la sécurité au coin chemin Grande-Ligne /montée Grande-Ligne**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier désire améliorer la sécurité de l'intersection montée Grande-Ligne et chemin Grande-Ligne en raison des nombreux accidents dans ce carrefour.

CONSIDÉRANT QUE les services requis consistent à réaliser l'étude du milieu, identifier les problématiques/enjeux afin de présenter au conseil municipal des recommandations au niveau de l'aménagement et de la signalisation.

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'octroyer ce mandat d'analyse à la firme « Intervia solution en circulation » pour un montant de **7 000 \$** plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

20-03-51

**16. Module SURVI-Mobile pour la gestion des informations relatives aux bâtiments et aux risques particuliers en matière d'incendie**

CONSIDÉRANT QUE le service incendie ne possède présentement pas de fiche d'intervention numérisée et accessible sur portable lorsqu'une intervention a lieu dans un bâtiment à risques particuliers. Les risques particuliers ne sont également pas documentés dans la base de données de CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnalités du module SURVI-mobile répondent aux besoins exprimés par le service incendie en matière de gestion des informations relatives aux bâtiments et aux risques particuliers en matière d'incendie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'accepter la proposition de Cauca pour l'ajout du module SUR-Mobile pour 16 utilisateurs pour un montant mensuel de **183.96 \$** taxes incluses.

ADOPTÉ

20-03-52

**17. Construction de garage municipal – Offre de service**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réaliser la construction d'un garage municipal sur le terrain de l'Usine de lin;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'atelier d'architecture MDTP pour la préparation d'un plan préliminaire ainsi que d'une estimation des coûts du projet.

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'accepter l'offre de services professionnels d'architecture de la firme MDTP pour la construction d'un garage municipal au montant de **5 500 \$** plus les taxes applications.

ADOPTÉ

**18. Demandes au Ministère des Transports du Québec**

20-03-53

**18.1 Réduction de vitesse route 205 de 90 km/h à 80 km/h**

CONSIDÉRANT QUE nous avons constaté un non-respect fréquent des limites de vitesse sur la route 205 dans la partie nord de la municipalité jusqu'aux limites de la municipalité de Sainte-Martine;

CONSIDÉRANT QU' à cette hauteur de la route 205 se trouve plusieurs entrées charretières servant à permettre aux agriculteurs et résidents d'accéder à de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la route 205 (rang Double) est sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marchand et résolu à l'unanimité des membres du conseil, de demander au Ministère des Transports du Québec d'abaisser la limite de vitesse de 90 km/h à 80 km/h sur la route 205 dans la partie nord de la municipalité jusqu'aux limites de la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉ

20-03-54

**18.2 Nettoyage des fossés route 205**

CONSIDÉRANT QU' il existe une problématique en lien avec le fossé de drainage dans la portion nord de la municipalité entre la rue Morand (la station de pompage PP2) et les limites de la municipalité de Sainte-Martine;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la route 205 (rang Double) est sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec.

CONSIDÉRANT QUE cette problématique engendre une accumulation d'eau pouvant causer un mauvais drainage des terres agricoles avoisinantes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli et résolu à l'unanimité des membres du conseil, de demander au Ministère du Transport du Québec de procéder, dans les plus brefs délais, à l'entretien du fossé sur toute la longueur du Rang Double entre la rue Morand et les limites de la municipalité avec Sainte-Martine et ce, pour le drainage des terres agricoles.

ADOPTÉ

## **19. Dérogations mineures**

20-03-55

### **19.1 300, chemin Rivière-des-Fèves Nord**

La demande soumise à évaluation du Comité consultatif d'urbanisme consiste à l'étude d'une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal qui deviendra dérogatoire après l'expropriation d'une partie de la propriété effectuée par le Ministère des Transports (MTQ). Si la demande est accordée, elle permettra à la requérante de conserver son bâtiment dans son état actuel, soit à une distance qui sera de 1,99 mètre de la ligne avant, suite à l'expropriation.

CONSIDÉRANT QUE le lot P.286, portant l'adresse civique 300, chemin Rivière-des-Fèves Nord est situé dans la zone A-8;

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à évaluation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment agricole, construit en 2014, fut construit conformément à la réglementation en vigueur, soit à une distance d'au moins 7,5 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une situation qui deviendra dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU' il est techniquement impossible de déplacer le bâtiment hors de la marge avant et qu'un tel déplacement rendrait le bâtiment dérogatoire quant à la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fut construit à une hauteur inférieure à la hauteur de la voie publique;

CONSIDÉRANT QU' un problème d'accumulation d'eau a été constaté au cours des dernières années autour de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault et résolu à l'unanimité que le Conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, d'accepter la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment agricole à une distance de 1,99 mètre de la ligne

avant, au 300, chemin Rivière-des-Fèves Nord, lot P.286, du cadastre de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier, et de recommander que des travaux d'aménagement de terrain soient effectués afin d'assurer un meilleur écoulement de l'eau entre la voie publique et le bâtiment agricole.

ADOPTÉ

20-03-56

### **19.2 434, chemin Rivière-des-Fèves Nord**

La demande soumise à évaluation du Comité consultatif d'urbanisme consiste en l'étude d'une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un chenil pour garder jusqu'à 6 chiens adultes à une distance d'environ 18 mètres d'une habitation autre que celle du propriétaire, à une distance de moins d'environ 20 mètres d'un cours d'eau, à une distance d'environ 10 mètres d'un puits d'eau potable et à une distance d'environ 11 mètres d'une voie publique, alors que l'article 132.1 du Règlement de zonage prévoit pour un chenil, une distance minimale de 500 mètres d'une habitation autre que celle du propriétaire, une distance minimale de 30 mètres d'un cours d'eau, une distance minimale de 30 mètres d'un puits d'eau potable et une distance minimale de 500 mètres d'une voie publique.

CONSIDÉRANT QUE le lot P.258, portant l'adresse civique 434, chemin Rivière-des-Fèves Nord est situé dans la zone A-9;

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à évaluation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation concerne plusieurs dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur de la demande de dérogation n'est pas mineure surtout compte tenu de la distance avec la voie publique et des immeubles résidentiels à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'implantation d'un chenil identifié au règlement de zonage ont été prévues afin de tenir compte des inconvénients qu'un tel usage peut porter à la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un chenil à cet emplacement pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli et résolu à l'unanimité que le Conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, de

refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un chenil au 434, chemin Rivière-des-Fèves Nord, lot P.258 du cadastre de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier, à un emplacement ne respectant pas les distances minimales requises.

ADOPTÉ

## **20. Approbation PIIA**

20-03-57

### **20.1 7, rue Beaulieu – Rénovation du bâtiment principal**

La demande, assujettie au PIIA, consiste à remplacer une fenêtre du côté latéral gauche par une fenêtre de style similaire, mais de plus petites dimensions. Le reste de l'ouverture sera comblé par un revêtement identique à un des deux matériaux de revêtement existants sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE le lot P.99 portant l'adresse civique 7, rue Beaulieu est situé dans la zone H-4 et que la propriété est assujettie à l'article 19 du Règlement numéro 281-11 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique aux constructions et aux catégories d'ouvrages suivants : la modification ou le changement des portes et des fenêtres, du revêtement extérieur, des galeries visibles de la voie publique, de la toiture et de l'orientation architecturale (corniche, parapet, solin, appui de fenêtre, linteau, arc, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés pour le revêtement extérieur s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques du bâtiment auquel elle est rattachée, de même qu'à son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés sont de qualité et durables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification présenté respecte les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, d'accepter le remplacement d'une fenêtre du côté latéral gauche par une fenêtre de même style et de plus petite dimension, pourvu que l'ouverture soit

comblée par le même matériau qu'un des deux matériaux existants sur le bâtiment principal portant l'adresse civique, 7, rue Beaulieu, lot P.99 du cadastre de la paroisse de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

20-03-58

## **20.2 173, rue Principale – changement enseigne commerciale**

La demande, assujettie au PIIA, consiste à remplacer l'enseigne en façade du bâtiment principal par une enseigne en PVC non lumineuse, de couleur blanche, d'une longueur de 150 pouces et d'une hauteur de 24 pouces et avec un relief de 1 pouce portant les mots « Yves Station-Service ».

CONSIDÉRANT QUE le lot P.108 portant l'adresse civique 173, rue Principale est situé dans la zone HC-1 et que la propriété est assujettie à l'article 19 du Règlement numéro 281-11 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique aux constructions et aux catégories d'ouvrages suivants : l'installation, le remplacement ou la modification d'une enseigne commerciale assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation, en vertu du Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée s'intègre à l'architecture et aux caractéristiques du bâtiment auquel elle est rattachée, de même qu'à son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés sont de qualité et durables;

CONSIDÉRANT QU' il y a un souci à améliorer la qualité du rendu et des matériaux des enseignes commerciales dans le secteur de PIIA de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification présenté respecte les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie et résolu à l'unanimité du Conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, d'accepter l'installation d'une enseigne commerciale sur la façade avant du bâtiment principal portant l'adresse civique, 173, rue Principale, lot P.108 du cadastre de la paroisse de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

## **21. Demande d'appui financier**

20-03-59

### **21.1 Actions familles de Ste-Martine**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'offrir un appui financier d'un montant de **1 200 \$** à Actions familles de Ste-Martine.

ADOPTÉ

20-03-60

### **21.2 Maison de Jeunes de Ste-Martine**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'offrir un appui financier d'un montant de **518 \$** à la Maison des Jeunes de Ste-Martine.

ADOPTÉ

## **22. Rapport des élus**

Madame la conseillère Nicole Ste-Marie effectue son rapport du mois :

- Le budget 2020 de l'OMH Saint-Urbain-Premier a été adopté représentant une contribution de 5,788.00 \$ pour la municipalité;
- Possibilité de budget complémentaire en cours d'année 2020 pour divers travaux à effectuer;
- Renouvellement entente de gestion avec l'OMH de Beauharnois pour 2020;
- Renouvellement contrat conciergerie et entretien pour 2020.

Monsieur le conseiller Sylvain Roy effectue son rapport du mois :

- L'activité aquarelle tenue le mois dernier avec Madame Louise Laforme fut un succès;
- La bibliothèque a tenu durant la semaine de relâche une activité intergénérationnelle de tricot qui a également été un succès.

Monsieur le conseiller Lucien Thibault effectue son rapport du mois :

- Les installations sportives au parc de la butte seront installées lorsque la période de dégel sera terminée.

Monsieur le maire Réjean Beaulieu effectue son rapport du mois :

- Des nouvelles de la MRC :
  - Campagne de « distraction au volant » sera organisée par la Sûreté du Québec;
  - La priorité de la Sûreté du Québec pour notre municipalité est le contrôle de la vitesse des véhicules aux 4 entrées du village;
  - Subvention pour éduquer les jeunes à la consommation du cannabis;
  - Renouvellement du contrat pour la collecte des matières organiques, un appel d'offres à venir cet été pour 2021;
  - Le protocole d'entente concernant le sauvetage hors route. La municipalité ne participera pas à cette entente;
- Réfection de l'église : Il y aurait une possible subvention pour aider le financement du projet. Une consultation publique à venir;
- Projet de développement immobilier de la rue de l'École : les modifications sont adoptées permettant ainsi au projet de se poursuivre.

### **23. Rapport du directeur général et dépôt des rapports internes**

Le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell dépose les rapports des services de l'urbanisme et des travaux publics.

### **24. Varia**

- Dépôt par la conseillère madame Nicole Sainte-Marie du budget annuel 2020 de l'OMH.

### **25. Deuxième période de questions du public**

- Un citoyen demande à ce que le système de pompage du réseau sanitaire soit adapté à la charge additionnelle du développement domiciliaire de la rue de l'École;
- Un citoyen demande si l'on prévoit faire un nettoyage/curetage complet des réseaux sanitaire et pluvial dans le secteur du Forgeron;

- Un citoyen demande des informations concernant le projet de construction du garage municipal.

**26. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h15.

---

Réjean Beaulieu,  
Maire

---

Charles Whissell,  
Directeur général par intérim